



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

URB.24.08.A17

Publié le : 07/05/2024

OBJET : Mise à jour n°1 du PLU de la commune de OSSELLE-ROUTELLE

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-18, L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Osselle-Routelle, approuvé le 28 juin 2021,

Vu la délibération n°2021/005877 prise en conseil communautaire en date du 10 novembre 2021 relative à la fixation des taux et exonérations de la Taxe d'Aménagement et des modalités de reversement aux communes,

Vu la délibération n°2021/005743 prise en conseil communautaire en date du 28 juin 2021 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Osselle-Routelle, conformément aux dispositions des articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme,

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement en application des articles L331-14 et L331-15,
- le périmètre des zones U et AU à l'intérieur desquels le Droit de Préemption Urbain s'applique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Osselle-Routelle est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme intéressant :

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement,
- le périmètre des zones U et AU à l'intérieur desquels le Droit de Préemption Urbain s'applique.

Sont ainsi mis à jour les documents des annexes.

Article 2 : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM – 4, rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :



- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 07 MAI 2024

Pour la Présidente et par délégation,

Aurélien LAROPPE

Le vice-président en charge du PLUi
et de l'Urbanisme Opérationnel,

Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

